



**26-05-152 Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – Le Champs Blanc  
Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par [SPIE Citynetworks](#),

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Le Champ blanc, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de mise sur le réseau ENEDIS (mise en service d'un poste ENEDIS) à compter du 18/05/2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Le Champs Blanc à compter du 18/05/2026 et ce pour une durée 45 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.  
La circulation sera ALTERNEE par panneaux en cas de nécessité  
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 29/04/2026

**Le Maire Yves Blanchard**